



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
25 JAN. 2024	27 JAN. 2024

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – PRU Grand Parc - Déclassement d'une partie de l'ancienne rue du Docteur Schweitzer (dit « ancien barreau ») - Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.1311-9 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°12) de son annexe l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Vu l'arrêté métropolitain n°23METPP00708 du 27 juin 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

Vu la délibération métropolitaine n°2018-248 du 27 avril 2018 approuvant la mise en œuvre d'un protocole foncier avec la Ville de Bordeaux et Aquitanis sur le secteur de renouvellement urbain du Grand Parc ;

Vu le plan de déclassement ci-annexé ;

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Parc, porté par la Ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole dans un

objectif d'amélioration des conditions de vie des habitants, qui prévoit notamment la mise en place d'un stationnement résidentielisé au bénéfice des résidents des logements sociaux de la résidence Lully appartenant à Aquitanis, sise ancienne rue du Docteur Schweitzer.

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un nouveau barreau à la rue Schweitzer, ayant vocation à relier la rue Jean Artus à la rue du Docteur Finlay a été réalisé ;

Considérant que l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer passant devant le bâtiment Lully ne présente donc plus d'intérêt pour la circulation du public et que sa cession à Aquitanis, pour résidentialisation peut être envisagée ;

Considérant que les voies publiques et trottoirs ouverts à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ;

Considérant que la cession d'une emprise du domaine public nécessite son déclassement préalable afin de la faire sortir du domaine public préalablement à sa cession ;

Considérant que, l'ancien barreau de la rue Schweitzer constituant une emprise ouverte à la circulation publique et générale, une enquête publique préalable à son déclassement a été diligentée du 24 mai 2022 au 10 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, un avis favorable au déclassement a été rendu par le Commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 18 juin 2022 ;

Considérant qu'il a été procédé à la désaffectation physique de l'emprise concernée, pour une superficie d'environ 1646 m², par sa fermeture à la circulation publique et générale à l'aide de moyens physiques ;

Considérant que cette désaffectation a été constatée par un procès-verbal de constat dressé le **22 janvier 2024** par Maître ATTIA, Huissier de justice au sein de la SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO, sise 15 Cours Georges Clémenceau à Bordeaux ;

Considérant qu'il peut dès lors être procédé au déclassement de l'emprise précitée afin que celle-ci soit réintégrée dans le patrimoine privé de Bordeaux Métropole, aux fins d'aliénation ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Constat de désaffectation

Il est constaté que l'ancienne rue du Docteur Schweitzer telle que définie sous teinte jaune sur le plan annexé, n'est plus affectée à l'usage du public.

Article 2 : Déclassement

L'emprise définie à l'article 1 est déclassée du domaine public routier.
Ce déclassement est effectif à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.
Il pourra ensuite être procédé à l'aliénation du bien déclassé.

Article 3 : Contrôle de légalité

En application des dispositions de l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet.

Article 4 : Publicité

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

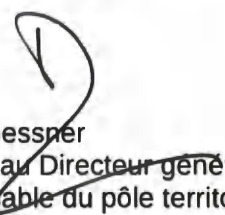
Article 5 : Voies et délais de recours

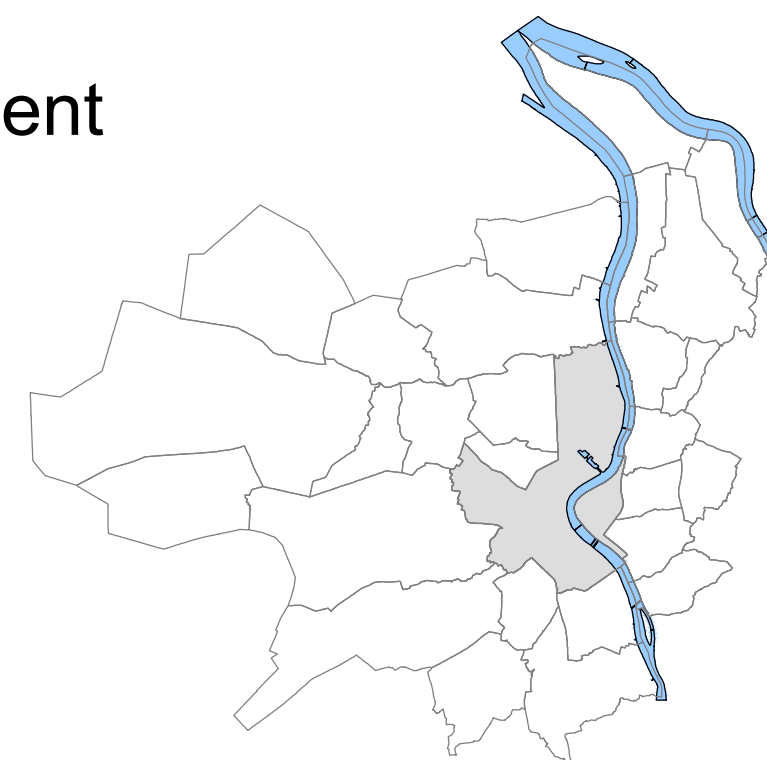
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général et Madame l'Administratrice des Finances publiques de Bordeaux Métropole seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu mensuel soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

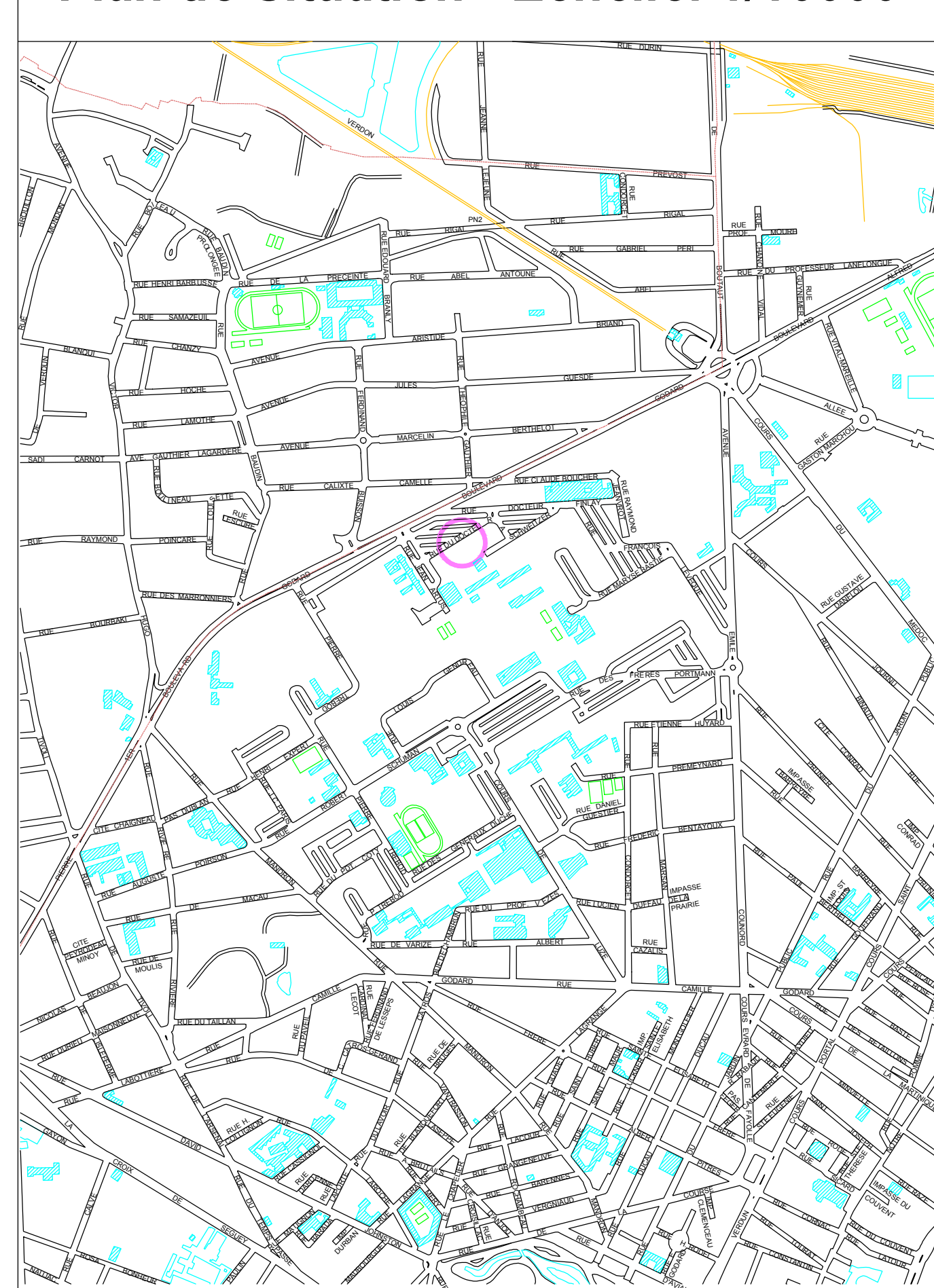
Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 25 JAN. 2024


Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	CODE POSEIDON :	DATE :	CHEFFE DU CENTRE FONCIER
Mme Catherine BENEVENT	CLASSEMENT : Déclassement	30/03/2023	Mme Aude BERGIS-GAUGAIN
	MODIFICATIONS :		EQUIPE PROJET
Pole Territorial Bordeaux	a. :		Mme Lisa SIMON
Cité Municipale	b. :		
4, rue Claude Bonnier	c. :		
7ème étage	d. :		
33077 BORDEAUX	e. :		
TEL : 05 33 89 36 00	f. :		
sfptbx@bordeaux-metropole.fr	g. :		
	h. :		

Plan de Situation Echelle: 1/10000



PLAN DE MASSE Echelle : 1/200

NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.
Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

MAI	X	Y
99	1417080.93	4191043.34
100	1416948.32	4190959.94
101	1417093.09	4191040.64
102	1417095.48	4191032.70
103	1417105.48	4191016.93
104	1417108.57	4191011.58
105	1417110.27	4191009.95
106	1417114.11	4191011.76
107	1417114.70	4191011.94
108	1417100.03	4191002.93
109	1417101.04	4191007.27
110	1417099.18	4191010.24
111	1417091.84	4191022.04
112	1417087.24	4191029.37
113	1417087.95	4191033.81
114	1416955.17	4190964.16
115	1416954.20	4190960.37

